

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS ET LES OBLIGATIONS CONVERTIBLES DE

GROUPE **MONCEAU FLEURS**

INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

PERCEVA HOLDING

PRÉSENTÉE PAR



CONSEILLÉE PAR



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE
PERCEVA HOLDING



Le présent document relatif aux autres informations de Perceva Holding a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 10 juillet 2013, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF. Ce document a été établi sous la responsabilité de Perceva Holding.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée de Perceva Holding sur Groupe Monceau Fleurs visée par l'AMF le 9 juillet 2013 sous le numéro 13-339 en application de la décision de conformité en date du 9 juillet 2013.

Des exemplaires du présent document et de la note d'information de Perceva Holding sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi qu'à l'adresse www.perceva.fr et peuvent être obtenus sans frais auprès de Perceva Holding, 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, et de Banque Degroof France SA, 1 rond-point des Champs-Élysées, 75008 Paris.

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 11 juillet 2013 conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

Table des matières

1.	Préambule - Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	4
1.1.	Rappel des principales caractéristiques de l'Offre	4
1.2.	Coûts et modalités de financement de l'Offre	5
2.	Présentation de Perceva Holding	5
2.1.	Renseignements de caractère général concernant Perceva Holding	5
2.1.1	Dénomination sociale	5
2.1.2	Forme juridique	5
2.1.3	Siège social	5
2.1.4	Registre du Commerce et des Sociétés	5
2.1.5	Durée	6
2.1.6	Objet social	6
2.1.7	Exercice social	6
2.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital de Perceva Holding	6
2.2.1	Capital social	6
2.2.2	Forme des actions	7
2.2.3	Cession des actions	7
2.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital	7
2.2.5	Autres titres donnant accès au capital (Actions de préférence)	7
2.2.6	Droits attribués aux actions	8
2.2.7	Répartition du capital et des droits de vote de Perceva Holding	8
2.2.8	Pacte d'associés - Transferts de titres Perceva Holding	8
2.2.9	Dividendes	9
2.2.10	Présentation de l'associé unique de Perceva Holding à la date du présent document	9
2.3.	Gouvernance et contrôle de Perceva Holding	10
2.3.1	Gouvernance de Perceva Holding	10
2.3.2	Contrôle de Perceva Holding	10
2.4.	Description des activités de Perceva Holding	10
2.4.1	Principales activités	10
2.4.2	Faits exceptionnels et litiges	11
2.4.3	Effectifs	11
2.5.	Informations financières concernant Perceva Holding	11
3.	Présentation de Perceva	11
3.1	Renseignements de caractère général concernant Perceva	11
3.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital de Perceva	12
3.2.1	Capital social	12
3.2.2	Forme des actions	12
3.2.3	Cession des actions	12
3.2.4	Instruments financiers non représentatifs du capital	13
3.2.5	Autres titres donnant accès au capital	13
3.2.6	Droits attribués aux actions	13
3.2.7	Répartition du capital et des droits de vote de Perceva	13

3.2.8	Pacte d'associés - Transferts de titres Perceva	13
3.3	Gouvernance et contrôle de Perceva	13
3.3.1	Gouvernance de Perceva	13
3.3.2	Contrôle de Perceva	14
3.4	Description des activités de Perceva	14
3.5	Informations financières concernant Perceva	14
3.5.1	Compte de résultat simplifié de Perceva au 31 décembre 2012	14
3.5.2	Bilan simplifié de Perceva au 31 décembre 2012	15
4.	Attestation de l'Initiateur relative au présent document	15

1. Préambule - Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

1.1. Rappel des principales caractéristiques de l'Offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, Perceva Holding, société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 793 617 457 au registre du commerce et des sociétés de Paris (ci-après l'« **Initiateur** » ou « **Perceva Holding** »), contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I géré par Perceva (conjointement ci-après « **Perceva** »), société par actions simplifiée au capital de 272 225 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 500 208 152 au registre du commerce et des sociétés de Paris, propose irrévocablement aux actionnaires et aux obligataires de Groupe Monceau Fleurs (ci-après la « **Société** » ou « **GMF** »), société anonyme au capital de 14 491 706 € divisé en 7 245 853 actions, dont le siège social est sis 23 rue d'Anjou, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 025 974, d'acquérir la totalité de leurs actions et de leurs obligations convertibles qui lui seront présentées dans le cadre d'une offre publique d'achat selon la procédure simplifiée (ci-après l'« **Offre** ») aux prix de 0,63 € par action (ci-après le « **Prix par Action** ») et de 3,125 € par obligation convertible (ci-après le « **Prix par Obligation Convertible** »), dans les conditions décrites ci-après. Les actions de la Société (ci-après les « **Actions** » et individuellement une « **Action** ») et les obligations convertibles de la Société (ci-après les « **Obligations Convertibles** » et individuellement une « **Obligation Convertible** ») visées par l'Offre sont désignées collectivement les « **Titres** ».

Les Actions, les Obligations Convertibles ainsi que les obligations sèches de la Société (ci-après les « **Obligations Sèches** ») sont admises aux négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext Paris sous les codes ISIN suivants : FR0010554113 pour les Actions, FR0010554147 pour les Obligations Convertibles et FR0010888685 pour les Obligations Sèches.

En vertu du protocole d'investissement (ci-après le « **Protocole d'Investissement** ») conclu le 24 juin 2013 entre M. Laurent Amar, Laurent Amar Participations, Unigreen Finance SA (ci-après les « **Actionnaires de Référence** »), BM Invest (co-actionnaire d'Unigreen Finance SA avec M. Laurent Amar) et M. Claude Solarz (associé majoritaire de BM Invest) d'une part, et Perceva Holding et Perceva d'autre part, l'ensemble des parties susvisées ont pris acte de la constitution immédiate d'une action de concert (ci-après le « **Concert** »). A la date de l'Offre, Perceva Holding et Perceva ne détiennent seuls, directement ou indirectement, aucun Titre ni ne siègent au conseil d'administration de GMF, alors que les membres du Concert détiennent ensemble, directement ou indirectement, 4 890 235 Actions représentant 7 364 189 droits de vote de la Société, soit 67,49% du capital et 70,92% des droits de vote de la Société et contrôlent le conseil d'administration de GMF. Ainsi, l'Offre est initiée à titre volontaire par Perceva Holding.

L'Offre porte sur l'ensemble des Actions en circulation à l'exception (i) des Actions détenues, directement ou indirectement, par les Actionnaires de Référence à la date du présent document, soit 4 890 235 Actions et (ii) des 11 344 Actions autodétenues, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas les apporter à l'Offre. Ainsi, un total de 2 344 274 Actions représentant 32,35% du capital et 28,97% des droits de vote de la Société est susceptible d'être apporté à l'Offre.

L'Offre porte également sur l'ensemble des Obligations Convertibles de la Société en circulation à la date de l'Offre, soit 1 219 000 Obligations Convertibles. A la connaissance de l'Initiateur, les membres du Concert ne détiennent aucune Obligation Convertible.

Perceva Holding donnera à l'Offre une suite favorable sous réserve qu'y soient apportées au moins 609 500 Obligations Convertibles, représentant 7,29% du capital totalement dilué de la Société (ci-après le « **Seuil de Réussite** ») étant précisé que, pour les besoins du calcul du Seuil de Réussite, les Obligations Convertibles sont considérées converties en totalité sur la base d'une parité de 1,013879447 Action à émettre pour 1 Obligation Convertible. Le nombre d'Obligations Convertibles minimum à apporter à l'Offre afin qu'elle ait une suite positive représente 50% du nombre total d'Obligations Convertibles en circulation. A la date du présent document, l'Initiateur a reçu des engagements d'apport à l'Offre de la part de porteurs d'Obligations Convertibles représentant un total de 982 306 Obligations Convertibles, soit 80,58% des Obligations Convertibles en circulation.

Banque Degroof France SA, établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation.

1.2. Coûts et modalités de financement de l'Offre

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris les honoraires et autres frais externes, notamment financiers, juridiques et comptables, les frais des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 1 M€ (hors taxes).

Le prix d'acquisition par l'Initiateur des Actions et des Obligations Convertibles susceptibles d'être apportées à l'Offre s'élève à environ 5,3 M€ (hors frais), si toutes les Actions et toutes les Obligations Convertibles visées par l'Offre y sont apportées. Ce prix sera intégralement financé par Perceva Holding aux moyens de fonds propres (sans recours à l'endettement bancaire) mis à disposition par France Special Situations Fund I, fonds géré par Perceva.

La procédure de mise à disposition des fonds nécessaires à l'Offre par Perceva est décrite au paragraphe 2.5.

2. Présentation de Perceva Holding

2.1. Renseignements de caractère général concernant Perceva Holding

2.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Perceva Holding.

2.1.2 Forme juridique

Perceva Holding est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.3 Siège social

Le siège social de Perceva Holding est situé 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

2.1.4 Registre du Commerce et des Sociétés

Perceva Holding est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 617 457.

2.1.5 Durée

Perceva Holding a été immatriculée le 12 juin 2013.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, Perceva Holding a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui court à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 11 juin 2112.

2.1.6 Objet social

Perceva Holding a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, et la gestion de toutes actions et de tous autres titres ;
- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales industrielles, financières ou mobilières ;
- toutes prestations de services en matières administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation ; et
- et, généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, susceptibles d'en faciliter le fonctionnement ou le développement.

2.1.7 Exercice social

L'exercice social de Perceva Holding commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Il est précisé que sous réserve de l'atteinte du Seuil de Réussite, les dates de commencement et de clôture de l'exercice seront modifiées pour que l'exercice social commence le 1^{er} octobre et se termine le dernier jour du mois de septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice a commencé le jour de l'immatriculation de Perceva Holding, le 12 juin 2013, et clôturera le 31 décembre 2014.

Perceva Holding consolidera GMF dans ses comptes dès qu'elle y sera tenue par la réglementation applicable.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de Perceva Holding

2.2.1 Capital social

Le capital social de Perceva Holding est fixé à la somme de 5 000 €, divisé en 5 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, de même catégorie, libérées en totalité lors de leur souscription.

Il est précisé que sous réserve de l'atteinte du Seuil de Réussite, le capital sera composé d'un nombre d'actions ordinaires et d'actions de préférence comme il est précisé à l'article 2.2.5 ci-après.

2.2.2 Forme des actions

Les actions de Perceva Holding sont nominatives.

Leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par Perceva Holding dans les conditions et modalités prévues par la loi.

2.2.3 Cession des actions

Conformément aux statuts, les cessions d'actions et des autres titres de Perceva Holding s'effectuent librement sous réserve des stipulations contenues dans tout pacte le cas échéant conclu entre les associés de Perceva Holding.

Il est renvoyé au paragraphe 2.2.8 du présent document relatif au pacte d'associés de Perceva Holding et aux règles qu'il contient en matière de cession de titres de Perceva Holding.

Toute transmission d'actions ou d'autres titres de Perceva Holding s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Elle n'est opposable à Perceva Holding qu'après inscription dans le registre des mouvements de titres.

2.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, Perceva Holding n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

2.2.5 Autres titres donnant accès au capital (Actions de préférence)

Perceva Holding tiendra une assemblée des associés de Perceva Holding le plus rapidement possible après l'atteinte du Seuil de Réussite afin de voter les résolutions suivantes :

- Augmentation du capital de Perceva Holding réservée à son associé unique Perceva et libérée par un apport en numéraire d'un montant total de 2 000 € par émission de 2 000 actions de préférence (« ADP ») d'une valeur nominale de 1 € assortie d'une prime d'émission totale d'un montant égal à la somme (i) du prix d'acquisition des Actions et des Obligations Convertibles apportées à l'Offre et (ii) de 6 300 000 €, l'objet de cette émission étant de permettre le financement par Perceva Holding de l'Offre et d'une augmentation de capital de GMF réservée à Perceva Holding et libérée par apport en numéraire :

Les caractéristiques des ADP seraient les suivantes :

- Valeur nominale : 1 € par ADP ;
- Droit de conversion : les ADP donneront droit, par conversion, à un nombre d'actions ordinaires égal au montant de la prime d'émission y afférente divisé par la valeur nominale de l'action, étant précisé que les actions ordinaires à émettre par conversion seront libérées par imputation sur la prime d'émission des ADP ;
- Droit de préférence : en l'absence de réalisation de l'augmentation de capital par compensation de créances avec les Obligations Convertibles, les Obligations Sèches ou toute autre créance du Plan de Sauvegarde détenues par Perceva Holding du fait de l'absence de modification du plan de sauvegarde de GMF homologué le 3 mai

2012. Dans cette hypothèse, les ADP donneront droit à l'attribution de façon progressive, de toute somme payée à Perceva Holding au titre des Obligations Convertibles, des Obligations Sèches ou de toute autre créance du Plan de Sauvegarde détenues par Perceva Holding (dans la limite de leur valeur d'acquisition par Perceva Holding).

- Augmentation du capital de Perceva Holding au profit de Laurent Amar Participations d'un montant total de 3 000 € par émission de 3 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € sans prime d'émission, étant précisé que le nombre d'actions émises au profit de Laurent Amar Participations sera ajusté comme précisé ci-dessous.

A l'issue de cette nouvelle augmentation de capital et des résultats de l'Offre (et ultérieurement des augmentations de capital à réaliser au niveau de GMF comme il est prévu dans le Protocole et décrit à l'article 1.1.5 « Motifs de l'Offre » de la note d'information relative à l'Offre), le nombre d'actions ordinaires de Perceva Holding à émettre au profit de Laurent Amar Participations sera ajusté de telle sorte que Laurent Amar détienne, directement ou indirectement (au travers notamment de Perceva Holding, Laurent Amar Participations et Unigreen Finance SA) 38,5% du capital de GMF (le solde du capital étant détenu par Perceva).

2.2.6 Droits attribués aux actions

Sous réserve des droits attachés aux actions de préférence, toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente. Les associés de Perceva Holding ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

2.2.7 Répartition du capital et des droits de vote de Perceva Holding

A la date du présent document, le capital social de Perceva Holding est fixé à 5 000 €, divisé en 5 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € détenues en totalité par Perceva.

Perceva Holding tiendra une assemblée des associés de Perceva Holding le plus rapidement possible après l'atteinte du Seuil de Réussite afin de voter les résolutions décrites à l'article 2.2.5 ci-avant.

A l'issue de ces augmentations de capital, le capital de la Société sera réparti entre Laurent Amar Participations et Perceva Holding de telle sorte que Laurent Amar détienne, directement ou indirectement (au travers notamment de Perceva Holding, Laurent Amar Participations et Unigreen Finance SA) 38,5% du capital de GMF (le solde du capital de Perceva Holding étant détenu par Perceva).

2.2.8 Pacte d'associés - Transferts de titres Perceva Holding

En cas de suite positive de l'Offre, Perceva et les Actionnaires de Référence (incluant également BM Invest) se sont engagés à conclure un pacte d'actionnaires relatif à Perceva Holding et GMF (le « Pacte »). Ce Pacte inclut notamment (i) des stipulations relatives aux transferts des actions Perceva Holding ainsi que des actions GMF détenues par les Actionnaires de Référence, BM Invest et Perceva et (ii) des stipulations usuelles relatives à la gouvernance de Perceva Holding et de ses filiales.

Il est institué par le Pacte, un certain nombre de stipulations limitant ou organisant la transférabilité des titres Perceva Holding, dont notamment, sous conditions, une période d'incessibilité des titres détenus, un droit de sortie forcée des actionnaires à la main de Laurent Amar Participations, et un droit de sortie forcée à la main de Perceva.

2.2.9 Dividendes

La politique de distribution de dividendes de Perceva Holding est déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de Perceva Holding et de la Société. Aucun dividende n'a été distribué à ce jour.

2.2.10 Présentation de l'associé unique de Perceva Holding à la date du présent document

Perceva Holding est contrôlée de manière exclusive par le fonds commun de placement à risques (FCPR) France Special Situations Fund I, dont la société de gestion est la société Perceva, société indépendante contrôlée par ses dirigeants et agréée par l'AMF sous le numéro GP-08000039.

Perceva est une société d'investissement française et indépendante, spécialisée dans l'accompagnement et le redéploiement d'entreprises françaises fragilisées ou ayant besoin de franchir un cap et nécessitant un renfort de fonds propres. Ses critères d'investissement sont très sélectifs puisque Perceva ne réalise annuellement que 2 investissements en moyenne (soit environ 1% des opportunités analysées).

Perceva agit comme un actionnaire industriel, en investissant en position d'actionnaire majoritaire dans le but de créer une valeur économique durable. Ainsi, son rôle ne se limite pas à un simple apport de capitaux : il peut aussi être appelé à fournir des moyens humains aux sociétés dont il prend le contrôle.

Perceva a vocation à accompagner les entreprises sur une période de cinq à huit ans.

Plus de renseignements sur Perceva figurent à l'article 3 ci-après.

En sa qualité de société de gestion du FCPR France Special Situations Fund I, Perceva a la responsabilité d'identifier, d'évaluer, et de réaliser les opérations d'investissements et de désinvestissements pour le compte du FCPR.

Ce FCPR, qui bénéficie d'un montant de plus de 150 M€ d'engagements de la part de ses souscripteurs (ces souscripteurs étant des investisseurs qualifiés au sens de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier) détient des participations dans les sociétés suivantes :

Société /groupe	Secteur d'activités
Behm International	Fabrication de remorques, semi-remorques, porte-engins, bennes et véhicules spéciaux
Dalloyau	Traiteur-organisateur de réception
Shark	Fabrication de casques de motos, équipement du motard (vêtements textiles ou cuirs, gants, chaussures et casques) et équipement du véhicule (sellerie sur mesure, bagagerie souple, protège-réservoirs et équipement anti-froid)
Mariteam	Mareyage et grossiste de produits de la mer
Supra	Fabrication de cheminées, poêles à bois et inserts
BPI	Conseil en ressources humaines

2.3. Gouvernance et contrôle de Perceva Holding

2.3.1 Gouvernance de Perceva Holding

Le Pacte, qui sera conclu notamment entre les associés de Perceva Holding en cas d'atteinte du Seuil de Réussite et de réalisation des opérations décrites à l'article 1.1.5 de la note d'information relative à l'Offre, prévoit que Perceva Holding sera dirigée par un président désigné par décision des associés, assisté le cas échéant d'un ou plusieurs directeurs généraux nommés dans les mêmes conditions que le président.

Il est convenu que M. Laurent Amar soit nommé président de Perceva Holding à compter de l'entrée en vigueur du Pacte.

La direction de Perceva Holding sera supervisée par un comité de surveillance, composé de 5 membres au plus désignés par décision des associés. Les membres du comité de surveillance seront nommés conformément à la répartition suivante :

- trois membres choisis parmi les candidats désignés par Perceva dont l'un assumera la présidence du comité de surveillance ; et
- deux membres choisis parmi les candidats désignés par M. Laurent Amar.

Le comité de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Perceva Holding et de ses filiales.

2.3.2 Contrôle de Perceva Holding

Le contrôle de Perceva Holding est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après les décisions des associés statuant sur les comptes du sixième exercice clos.

Les premiers commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont, respectivement, le cabinet Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour First, 1, place des Saisons à Courbevoie (92400) et dont le numéro unique d'identification est 438 476 913 RCS Nanterre, et le cabinet Auditex, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour First, 1, place des Saisons à Courbevoie (92400) et dont le numéro unique d'identification est 377 652 938 RCS Nanterre.

2.4. Description des activités de Perceva Holding

2.4.1 Principales activités

Conformément à son objet social, la principale activité de Perceva Holding est la détention et la gestion de titres GMF, dont elle ne détient cependant aucun titre à la date du présent document.

Perceva Holding exerce dans ce cadre des activités nécessaires à la gestion de la participation majoritaire qu'elle détient dans le capital de GMF et pourrait, le cas échéant, être amenée à rendre des prestations de service (administratives, financières, comptables, commerciales, informatiques ou de gestion) au profit de GMF ou de ses filiales.

Il est précisé que Perceva Holding ne détient pas d'autre participation.

2.4.2 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de Perceva Holding, il n'existe, à la date de dépôt du présent document, aucun litige ou fait exceptionnel autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Perceva Holding.

2.4.3 Effectifs

A la date de dépôt du présent document, Perceva Holding n'emploie pas de personnel en raison de sa qualité de holding.

2.5. Informations financières concernant Perceva Holding

2.5.1 *Engagement de financement de GMF*

Conformément au Protocole d'Investissement signé en date du 24 juin 2013, Perceva s'est engagée à mettre à la disposition de Perceva Holding, sous réserve d'une suite positive de l'Offre (i) un prêt d'un montant de 1 000 000 € et (ii) une augmentation de capital dont le prix de souscription total est égal à la somme du prix d'acquisition des Actions et des Obligations Convertibles apportées à l'Offre augmentée des 6 300 000 € qui serviront à la libération d'une augmentation de capital de même montant au niveau de GMF.

Le prêt de 1 000 000 € (diminué des frais que Perceva Holding aurait à payer au titre de la réalisation des opérations prévues au Protocole d'Investissement) sera mis à la disposition de GMF.

Les principaux termes de ce prêt figurent ci-dessous :

- Durée : 2 ans avec clause de remboursement anticipée si Perceva ne détient plus au moins 50% du capital et des droits de vote de Perceva Holding ; et
- Intérêt : Taux annuel de 5% avec un paiement trimestriel des intérêts

2.5.2 Informations complémentaires

Perceva Holding n'a pas achevé son premier exercice social et n'a par conséquent pas encore arrêté de comptes.

La situation bilancielle de Perceva Holding à la date du présent document peut être résumée comme suit :

Trésorerie : 5 300 000 €
Capital Social : 5 000 €
Compte courant : 5 300 000 €

3. Présentation de Perceva

3.1 Renseignements de caractère général concernant Perceva

Perceva est une société par actions simplifiée au capital de 272 225 €, dont le siège social est sis 31 avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro 500 208 152 au registre du commerce et des sociétés de Paris.

Perceva a été immatriculée le 28 septembre 2007. Sauf prorogation ou dissolution anticipée, Perceva a une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans qui court à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 27 septembre 2106.

Perceva a reçu l'agrément n°GP-08000039 de l'AMF pour exercer l'activité de société de gestion de portefeuille le 23 septembre 2008.

L'exercice social de Perceva commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Perceva a pour objet en France et à l'étranger :

- l'exercice de la gestion de portefeuille pour le compte de tiers, dans les limites de l'agrément délivré par l'AMF et sur la base du programme d'activités approuvé par l'AMF ;
- la fourniture de services connexes ou complémentaires aux services d'investissements, le conseil en investissement, le conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que la fourniture de services concernant les fusions et le rachat d'entreprises, la recherche de financements ou de partenaires commerciaux ou financiers, le conseil en acquisition ou cession et l'ingénierie financière ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation, ou encore qui seraient de nature à faciliter ou développer son commerce et son industrie.

3.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de Perceva

3.2.1 Capital social

Le capital social de Perceva est fixé à la somme de 272 225 €, divisé en 272 225 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, de même catégorie, libérées en totalité lors de leur souscription.

3.2.2 Forme des actions

Les actions de Perceva sont nominatives.

Leur propriété résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet par Perceva dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3.2.3 Cession des actions

Les cessions d'actions de Perceva s'effectuent librement sous réserve du respect de la procédure d'agrément prévue dans les statuts (voir article 3.2.8 ci-après).

Toute transmission d'actions ou d'autres titres de Perceva s'opère par virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Elle n'est opposable à Perceva qu'après inscription dans le registre des mouvements de titres.

3.2.4 Instruments financiers non représentatifs du capital

A la date du présent document, Perceva n'a émis aucun instrument financier non représentatif du capital.

3.2.5 Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent document, Perceva n'a émis aucun autre titre donnant accès au capital.

3.2.6 Droits attribués aux actions

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

3.2.7 Répartition du capital et des droits de vote de Perceva

A la date du présent document, le capital social de Perceva est fixé à 272 225 €, divisé en 272 225 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune, détenues par les membres de son conseil d'administration.

3.2.8 Pacte d'associés - Transferts de titres Perceva

A la date du présent document, aucun pacte d'associés n'existe concernant Perceva.

Les statuts de Perceva prévoient une procédure d'agrément pour tout transfert de titres Perceva. Suivant cette procédure, tout transfert de titres, qu'il soit entre associés de Perceva ou avec un tiers, ne peut intervenir (i) qu'après information du président de Perceva et des autres associés et (ii) après consentement de la collectivité des associés de Perceva devant intervenir sur cette information.

3.3 Gouvernance et contrôle de Perceva

3.3.1 Gouvernance de Perceva

Perceva est dirigée par M. Jean-Louis Grevet.

Les orientations de l'activité de Perceva ainsi que leur mise en œuvre sont déterminées par un conseil d'administration, composé de 6 membres au plus désignés par décision des associés. Les membres du conseil d'administration sont :

- M. Jean-Louis Grevet ;
- M. Xavier Lepine ;
- M. Franck Kelif ; et
- M. Christophe Ambrosi.

3.3.2 Contrôle de Perceva

Le contrôle de Perceva est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi. Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six (6) exercices. Leurs fonctions expirent après les décisions des associés statuant sur les comptes du sixième exercice clos.

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant sont, respectivement, le cabinet Deloitte et Associés, société anonyme dont le siège social est situé 185 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92524) et dont le numéro unique d'identification est 572 028 041 RCS Nanterre, et le cabinet BEAS, société à responsabilité limitée dont le siège social est 195 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92524) et dont le numéro unique d'identification est 315 172 445 RCS Nanterre.

3.4 Description des activités de Perceva

Perceva est une société d'investissement française et indépendante, spécialisée dans l'accompagnement et le redéploiement d'entreprises françaises fragilisées ou ayant besoin de franchir un cap et nécessitant un renfort de fonds propres. Ses critères d'investissement sont très sélectifs puisque Perceva ne réalise annuellement que deux investissements en moyenne (soit environ 1% des opportunités analysées).

Perceva agit comme un actionnaire industriel, en investissant en position d'actionnaire majoritaire dans le but de créer une valeur économique durable. Ainsi, son rôle ne se limite pas à un simple apport de capitaux : il peut aussi être appelé à fournir des moyens humains aux sociétés dont il prend le contrôle.

Perceva a vocation à accompagner les entreprises sur une période de cinq à huit ans. Les participations actuelles de Perceva sont Dalloyau, Shark-Trophy, BPI, Mariteam, Supra et Behm International.

3.5 Informations financières concernant Perceva

3.5.1 Compte de résultat simplifié de Perceva au 31 décembre 2012

M€	Exercice social clos le 31 décembre 2012	Exercice social clos le 31 décembre 2011
Chiffre d'affaires	3,1	2,3
Résultat d'exploitation	0,5	0,3
Résultat financier	0,0	0,0
Résultat net comptable	0,4	0,3

3.5.2 Bilan simplifié de Perceva au 31 décembre 2012

En M€	Exercice social clos le 31 décembre 2012	Exercice social clos le 31 décembre 2011
Actif immobilisé	0,2	0,3
Actif circulant	3,5	1,8
Total actif	3,7	2,1
Capitaux propres	1,0	0,8
Provisions pour risques et charges	0,0	0,0
Emprunts et dettes	2,7	1,3
Total passif	3,7	2,1

4. Attestation de l'Initiateur relative au présent document

« J'atteste, que le présent document, qui a été déposé le 10 juillet 2013 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'article 5 de l'instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Perceva Holding et visant les actions et les obligations convertibles de la société Groupe Monceau Fleurs. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris, le 10 juillet 2013
M. Jean-Louis Grevet
Président de Perceva Holding